



**Arrêté temporaire n°22-AT-0223
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DE LA SOURCE

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 04/08/2022 émise par ENEDIS demeurant 27 chemin des Fades 06110 LE CANNET représentée par Monsieur Matthias SEON pour le compte de ETS RUSSO THIERRY demeurant 2879 route de Grasse 06530 SAINT CEZAIRE représentée par Monsieur Thierry RUSSO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Entretien des voies et de l'espace public / Entretien du réseau routier (élagage, fauchage, curage de fossé)) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/09/2022 CHEMIN DE LA SOURCE

ARRÊTE

Article 1

Le 12/09/2022, entre 8 h 30 et 16 h, les prescriptions suivantes s'appliquent du 40 au 54 CHEMIN DE LA SOURCE :

- La circulation est alternée par K10 ;

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 8 h 30.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers ;
- Le stationnement des véhicules légers est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETS RUSSO THIERRY.

Article 3

Le Maire de la ville de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 09/08/2022
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- ETS RUSSO THIERRY
- ENEDIS
- Police municipale

ANNEXES:

Schéma de signalisation CF23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.